

Maison de la Poésie 14/01/2014

SGDL



**L'UNIFICATION DES
ORGANISMES DE SECURITE
SOCIALE DES ARTISTES
AUTEURS ET LA
CONSOLIDATION DU
REGIME**

SGDL



- **RAPPEL DU DISPOSITIF ACTUEL**
- **ORIGINES ET OBJECTIFS DU RAPPORT**
- **PRINCIPALES MESURES**
- **CALENDRIER**

LE DISPOSITIF ACTUEL



- **DEUX ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS**
 - La Maison des Artistes (créée en 1952, agréée en 1965)
 - ✦ Auteurs d'œuvres graphiques et plastiques : artistes peintres, sculpteurs, graveurs...
 - L'AGESSA (créée et agréée en 1977)
 - ✦ Auteurs de livres, de traductions, d'illustrations, d'œuvres dramatiques
 - ✦ Auteurs compositeurs de musique
 - ✦ Auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles
 - ✦ Auteurs d'œuvres photographiques

LE DISPOSITIF ACTUEL



- **AFFILIES ET ASSUJETTIS**
 - Tous les auteurs sont assujettis à l'AGESSA pour l'ensemble des revenus qu'ils perçoivent au titre de leur activité d'auteur.
 - Les auteurs qui ont perçu un montant de revenus en droits d'auteur supérieur au seuil d'affiliation doivent obligatoirement demander leur affiliation à l'AGESSA.

LE DISPOSITIF ACTUEL



- **AFFILIES ET ASSUJETTIS**

- Tous les auteurs sont assujettis à l'AGESSA pour l'ensemble des revenus qu'ils perçoivent au titre de leur activité d'auteur.
- Les auteurs qui ont perçu un montant de revenus en droits d'auteur supérieur au seuil d'affiliation doivent obligatoirement demander leur affiliation à l'AGESSA.

> **AGESSA** : 191 075 assujettis / 14 083 affiliés

> **MDA** : 29 795 assujettis / 22 426 affiliés

LE DISPOSITIF ACTUEL



- **COTISATIONS SOCIALES** Affiliés + Assujettis
 - Assurances sociales : 1% des revenus
 - CSG : 7,50%
 - CRDS : 0,50%
 - Formation : 0,35%
- **ASSURANCE VIEILLESSE** Affiliés
 - Cotisation : 6,80% des revenus (plafonnés à 37 032 €)
- **RETRAITE COMPLEMENTAIRE** Affiliés
 - Choix de la classe de cotisation

ORIGINES ET OBJECTIFS DU RAPPORT



- **ORIGINES**

- Difficultés des deux caisses à gérer efficacement les droits
- Dysfonctionnements (affiliation, retraite...)
- Nécessité de modernisation

- **OBJECTIFS**

- Création d'une caisse unique de sécurité sociale pour les artistes auteurs
- Amélioration du service
- Consolidation du régime

PRINCIPALES MESURES



- **LA PROTECTION SOCIALE DES AUTEURS**
 - Les droits à la retraite
 - La distinction affiliés / assujettis
 - Le recours à l'assurance volontaire
 - Le périmètre du régime
 - L'assiette de contribution

- **L'UNIFICATION DES ORGANISMES**
 - La création d'une caisse unique
 - La gouvernance de la caisse
 - L'organisation et la gestion de la caisse

LA PROTECTION SOCIALE DES AUTEURS



- **LES DROITS A LA RETRAITE**
 - Organiser le paiement systématique des cotisations vieillesse
 - Rendre obligatoire par voie réglementaire le renseignement des numéros de sécurité sociale
 - Revenir à l'année civile pour la perception des revenus et le versement des cotisations
 - Ouvrir une possibilité de paiement rétroactif des cotisations vieillesse des artistes auteurs
 - Prendre en compte la dernière année d'activité pour les droits à la retraite

LA PROTECTION SOCIALE DES AUTEURS



- **LA DISTINCTION AFFILIES / ASSUJETTIS**
 - Supprimer la distinction affiliés / assujettis, au profit de la nature des activités générant les revenus
 - Actualiser les règles relatives aux revenus tirés d'activités accessoires
 - Redéfinir les missions des commissions professionnelles

LA PROTECTION SOCIALE DES AUTEURS



- **LE RECOURS A L'ASSURANCE VOLONTAIRE**
 - Faciliter l'accès à l'assurance volontaire pour les accidents du travail et les maladies professionnelles
 - Redéfinir les règles d'intervention de la commission d'action sociale :
 - ✦ Prise en charge d'une partie des cotisations vieillesse
 - ✦ Aide à l'affiliation à l'assurance volontaire

LA PROTECTION SOCIALE DES AUTEURS



- **LE PERIMETRE DU REGIME**
 - Clarifier les limites du régime entre salariat et artiste auteur
 - Définir par voie réglementaire les activités accessoires entrant dans le champ du régime des artistes auteurs

LA PROTECTION SOCIALE DES AUTEURS



- **LE PERIMETRE DU REGIME**
 - Clarifier les limites du régime entre salariat et artiste auteur
 - Définir par voie réglementaire les activités accessoires entrant dans le champ du régime des artistes auteurs
- **L'ASSIETTE DE CONTRIBUTION**
 - Réintégrer les frais de gestion dans l'assiette des cotisations dues par les sociétés de gestion collective

L'UNIFICATION DES ORGANISMES



- **LA CREATION D'UNE CAISSE UNIQUE**
 - Créer par voie législative la « Caisse nationale de sécurité sociale des artistes auteurs »
 - Donner à la nouvelle caisse la mission de décider des affiliations
 - Renforcer le rôle de la nouvelle caisse pour le recouvrement des cotisations

L'UNIFICATION DES ORGANISMES



- **LA GOUVERNANCE DE LA CAISSE**
 - Composer un conseil d'administration équilibré
 - Désigner les représentants des artistes auteurs par un scrutin à la proportionnelle
 - Désigner les représentants des diffuseurs par arrêté ministériel
 - Clarifier les rôles respectifs du conseil d'administration et du directeur

L'UNIFICATION DES ORGANISMES



- **L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA CAISSE**
 - Doter la caisse d'un plan stratégique informatique garantissant les nouvelles missions et les échanges automatisés
 - Garantir les droits individuels, harmoniser les grilles, créer un comité d'entreprise

SYNTHESE



- CREATION D'UNE CAISSE UNIQUE
- COTISATION RETRAITE AU PREMIER EURO
- SUPPRESSION DE LA DISTINCTION AFFILIES / ASSUJETTIS
- CHANGEMENT DE NATURE DES COMMISSIONS PROFESSIONNELLES
- PLAN INFORMATIQUE
- TRANSMISSION OBLIGATOIRE DU NUMERO DE SECURITE SOCIALE

CALENDRIER



- PUBLICATION DU RAPPORT
- ARBITRAGES INTERMINISTERIELS (ANNONCE DU GOUVERNEMENT)
- CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE
- PROJET DE LOI
- CRÉATION DE LA NOUVELLE CAISSE

SGDL



**MERCI DE VOTRE ATTENTION
...ET BONNE ANNEE 2014 !!!**